

### *Protection de la vie privée*

L'obtention de renseignements par l'interception illégale de communications deviendra également une infraction punissable d'emprisonnement. Le bill autorise la surveillance électronique destinée à combattre et à détecter des activités subversives ou criminelles lorsque des méthodes d'investigation autres seraient peu susceptibles de réussir. Les renseignements obtenus par voie d'interception illégale de communications pourront être utilisés dans certaines circonstances. L'interception de communications doit être autorisée par un procureur général provincial ou par le solliciteur général (M. Allmand): La demande doit en être faite à un juge de la Cour supérieure et cette interception de communications peut être approuvée pour 30 jours avec droit de demande de prolongation. En cas d'urgence, l'autorisation d'un juge n'est pas nécessaire mais le permis n'est valable que 36 heures et l'approbation d'un juge est nécessaire si les renseignements obtenus doivent être utilisés devant les tribunaux.

L'objectif fondamental de ce bill est d'admettre le droit de savoir. Je citerai dans un instant le distingué député d'Ottawa-Carleton, actuel ministre des Finances, qui prononça en septembre 1969 un discours très intéressant et, je le crains, oublié de beaucoup.

**M. Turner (Ottawa-Carleton):** Pas oublié par Jed Baldwin.

**M. Fairweather:** Non, et il est l'auteur d'un bill d'initiative privée qui devrait faire partie de cette mesure. Je vais relever les bons conseils du ministre des Finances et lui lire une partie de son exposé et les suggestions qu'il allait faire à ses collègues du cabinet.

Du point de vue législatif, ce bill essaie de réaliser deux objectifs: la protection du droit à l'intimité et la violation du droit à l'intimité dans l'intérêt de la société. Je crois qu'on pourrait lui reprocher d'oublier complètement le droit complémentaire de savoir. J'ai ici un exemplaire du discours prononcé par le ministre des Finances en 1969. C'était probablement à Osgoode Hall. Il aimait bien y prendre la parole. Mais non, monsieur l'Orateur, je vois que c'était à l'Association du barreau canadien, une des associations les plus ouvertes et les plus libérales au pays. C'était à l'occasion de la réunion annuelle de l'Association du Barreau canadien tenue à Ottawa.

**M. Turner (Ottawa-Carleton):** N'oubliez pas que nous pourrions retourner à l'exercice de la profession un jour, Gordon.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Fairweather:** N'insistons pas. De toute façon, le discours s'adressait à ce groupe à l'esprit très ouvert, l'Association du Barreau canadien. Il s'intitulait: «Deux libertés: Le droit à l'intimité et le droit de savoir». Je m'étais dit d'accord avec le fond du discours. Il disait à la page 13:

Monsieur le président, il y a un autre aspect du droit à la vie privée qu'on n'a pas fait ressortir autant qu'il le fallait mais dont l'importance ne peut être ignorée. Il y a une tendance chez les gouvernements à refuser de renseignements à leurs citoyens sous le prétexte du secret qu'on fait passer pour l'intérêt public.

Ces paroles sont éloquentes, mais elles sont vieilles de quatre ans et je n'ai pas vu le gouvernement changer du tout.

**M. Turner (Ottawa-Carleton):** Puis-je poser une question au député?

**M. Fairweather:** Je vous en prie.

[M. Fairweather.]

**M. Turner (Ottawa-Carleton):** A-t-il lu la loi sur les textes réglementaires qui augmentent de façon appréciable le droit du public de savoir?

**M. Fairweather:** J'ai lu la loi sur les textes réglementaires. J'ai également lu les 16 points que le collègue du ministre, le président du Conseil privé (M. MacEachen) a annoncés, qu'on appelle communément les 16 protections des règles du gouvernement. Nous les examinerons en comité. Comme le disait un très haut fonctionnaire, «il faut que je m'entre dans la tête qu'il ne s'agit pas réellement de protection» — monsieur l'Orateur, qu'a-t-il dit?

**M. Turner (Ottawa-Carleton):** Ça devait être tard le soir.

**M. Fairweather:** Non, ce n'était pas tard le soir. C'était une déclaration importante et je m'en souviendrai. Il a affirmé que c'était la protection du gouvernement qui préoccupait toujours en premier lieu le gouvernement et non réellement la protection du public. Il n'est pas étonnant que cet homme soit parti.

Je poursuis maintenant la citation du discours du ministre des Finances qui a déclaré:

Les gouvernements ont tendance à refuser d'informer les citoyens sous le couvert du secret, prétextant alors l'intérêt public. Le secret du gouvernement est parfois légitime...

● (1530)

Je n'aurais pas utilisé ce mot.

**M. Turner (Ottawa-Carleton):** C'est le mot juste.

**M. Fairweather:**

... en prétendant que l'État a droit au secret, mais il se peut qu'on nie ainsi au public le droit de savoir. Si la vie privée de l'individu est un fondement de la démocratie, le droit de savoir de tout citoyen est essentiel à toute démocratie active.

C'était alors une expression élégante; elle est maintenant plus célèbre parce que le gouvernement n'en a pas tenu compte que parce qu'il l'a respectée.

On ne peut s'attendre à ce que le public dialogue de façon significative...

Maintenant, monsieur le ministre, vraiment. «Dialogue significatif» n'est pas une expression qu'à mon avis vous auriez utilisée. Je suppose que vous vouliez dire «parler raison». C'eût été un lieu commun plus acceptable. Je sais que vous avez parlé de dialogue significatif, mais j'espère que nous en viendrons, au Parlement, à l'étape où les clichés «dialogue» et «significatif» seront à jamais exorcisés. Nous aurons alors rendu service au pays.

**M. Turner (Ottawa-Carleton):** Ce discours a été prononcé il y a trois ou quatre ans.

**M. Fairweather:** Avant d'en arriver à l'étape du dialogue! Je crois avoir commis cette faute, moi aussi. Je remarque que nous commençons à utiliser le mot «portée» qui est lui aussi tout près de devenir un cliché.

**M. Turner (Ottawa-Carleton):** Pourquoi pas «scénario»?

**M. Fairweather:** Nous pourrions poursuivre indéfiniment — «un scénario significatif». Pour reprendre la citation:

On ne peut s'attendre à ce que le public puisse engager un dialogue significatif — et encore moins prendre une décision — si on lui refuse les renseignements mêmes qui rendraient possibles un tel dialogue et une telle décision.